

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 mai 2021 à 20 h, en visioconférence, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Jonathan Paris
Monsieur le conseiller, Steve Hamel
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon
Monsieur le conseiller, André Gosselin
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

Est absent :

Monsieur Claude Bérard, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021
 - 3.1 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2021-03-078 intitulée : autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale pour le pavage du rang du Ruisseau
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1230-2021 modifiant la tarification de certains services du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecœur
 - 6.2 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1231-2021 modifiant l'annexe « A » du règlement 1161-2019 sur la circulation afin d'établir les modalités de stationnement aux véhicules avec remorque à bateau pour l'année 2021
 - 6.3 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1232-2021 modifiant le règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires afin de mettre à jour la liste du personnel cadre
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du règlement 1220-2021 afin de modifier le règlement de zonage 858-1-2009 sur les normes sur l'abattage des arbres en zone P2-168 et P2-169

- 7.2 Adoption du règlement 1221-2021 établissant un programme de subvention pour l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie
- 7.3 Adoption du second projet de règlement 1222-2021 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et aux annexes « A » et « B »
- 7.4 Adoption du règlement 1223-2021 modifiant diverses dispositions au règlement sur les permis et certificats 861-1-2009
- 7.5 Adoption du règlement 1224-2021 modifiant le règlement de construction 860-1-2009 afin d'y ajouter des dispositions particulières aux fosses septiques
- 7.6 Adoption du second projet de règlement 1225-2021 modifiant le règlement 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de mettre à jour la liste des terrains contaminés sur le territoire de la Ville
- 7.7 Adoption du règlement 1226-2021 modifiant le règlement 430-92 concernant l'utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc de la ville, afin de réduire l'utilisation de l'eau potable
- 7.8 Adoption du règlement 1227-2021 empruntant au plus 555 500 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur la rue Industrielle
- 7.9 Adoption du règlement 1228-2021 modifiant le règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation afin d'ajouter un sens unique sur la rue des Saules
- 7.10 Adoption du second projet de règlement 1229-2021 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter des dispositions particulières aux unités mobiles de restauration dans la zone C3-48
- 8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 29 avril 2021
- 9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Embauche d'un étudiant à la Division de l'urbanisme
 - 9.2 Embauche de personnel étudiant pour le programme aquatique 2021
 - 9.3 Embauche de personnel étudiant pour l'animation du camp de jour 2021
 - 9.4 Embauche de personnel étudiant pour les Services techniques
 - 9.5 Embauche d'une personne à titre de journalier aux Services techniques
 - 9.6 Autorisation de signature d'un contrat de travail pour l'embauche d'une directrice du Service des communications
- 10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Attribution de contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc Antoine-Pécaudy, appel d'offres 2021-LOI-19
- 11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du sommaire des permis de construction émis pour le mois d'avril

- 11.2 Demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA Les Sentiers boisés de Contreccœur pour le 4701, rue Louis-Fiset
- 11.3 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1563, rue Dozois
- 11.4 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1652, rue Dozois
- 11.5 Demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1699, rue Dozois
- 11.6 Demande de permis de construction d'un garage isolé dans le cadre du PIIA secteur patrimonial pour le 4733, route Marie-Victorin
- 11.7 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Sentiers boisés de Contreccœur pour le 1342, rue François-Xavier-Malhiot
- 11.8 Demande de permis de construction d'un garage isolé dans le cadre du PIIA Les Sentiers boisés de Contreccœur pour le 1342, rue François-Xavier-Malhiot
- 12. TRAVAUX PUBLICS
 - 12.1 Attribution de contrat pour la construction d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement au domaine Le Verdoyant
 - 12.2 Attribution de contrat en services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'analyse de sols pour la construction des infrastructures de la zone industrialo-portuaire de Contreccœur
- 13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 14. SERVICE INCENDIE
 - 14.1 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et le sauvetage d'urgence en milieu isolé – Addenda no 3
- 15. COMMUNICATION
- 16. BIBLIOTHÈQUE
- 17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 17.1 Dépôt du rapport de la Commission municipale du Québec concernant l'audit de conformité de la formation en éthique et déontologie des membres du conseil municipal
 - 17.2 Engagement de formation - Assurance de cyberrisques pour le regroupement de municipalités et organismes de l'Union des municipalités du Québec
 - 17.3 Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat
 - 17.4 Autorisation de signature d'une main levée de la garantie hypothécaire envers la Colonie de vacances des Grèves
 - 17.5 Autorisation de signature d'un acte d'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 4 812 902
- 18. SUJETS DIVERS

19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
21. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h 40.

2021-05-123

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points 17.4 et 17.5 suivants :

17.4 Autorisation de signature d'une main levée de la garantie hypothécaire envers la Colonie de vacances des Grèves

17.5 Autorisation de signature d'un acte d'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 4 812 902

ADOPTÉE

2021-05-124

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 AVRIL 2021

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le xx.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2021-03-078 INTITULÉE : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE POUR LE PAVAGE DU RANG DU RUISSEAU

L'assistante-greffière dépose au conseil un procès-verbal de correction concernant l'adoption de la résolution 2021-03-078 intitulée : autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale pour le pavage du rang du Ruisseau, afin de corriger le nom du volet pour lequel la Ville désire souscrire.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Puisque la séance se tient en visioconférence, aucune question n'est adressée au conseil municipal concernant l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance n'a été reçue.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1230-2021 MODIFIANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES DU RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

Le conseiller monsieur Dominique Doyon donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé l'adoption du règlement 1230-2021 modifiant la tarification de certains services du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1231-2021 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 1161-2019 SUR LA CIRCULATION AFIN D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE STATIONNEMENT AUX VÉHICULES AVEC REMORQUE À BATEAU POUR L'ANNÉE 2021

Le conseiller monsieur Dominique Doyon donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera proposé l'adoption du règlement 1231-2021 modifiant l'annexe A du règlement 1161-2019 sur la circulation afin d'établir les modalités de stationnement aux véhicules avec remorque à bateau pour l'année 2021.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1232-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1009-2015 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES AFIN DE METTRE À JOUR LA LISTE DU PERSONNEL CADRE

Le conseiller monsieur Dominique Doyon donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera proposé l'adoption du règlement 1232-2021 modifiant le règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires afin de mettre à jour la liste du personnel cadre.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

2021-05-125

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1220-2021 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 SUR LES NORMES SUR L'ABATTAGE DES ARBRES EN ZONE P2-168 ET P2-169

Considérant que les terrains de la Colonie des Grèves et la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc comportent un couvert forestier exceptionnel, d'une superficie de plus de 72 hectares, reconnus à l'échelle régionale;

Considérant que ce couvert forestier est inscrit dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Considérant que ce secteur boisé est encadré par les dispositions de l'article 1161 du règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur relatif à l'abattage des arbres à l'intérieur du corridor forestier d'intérêt métropolitain;

Considérant que les grilles des usages et des normes des zones P2-168 et P2-169, comprise à l'annexe « A » du règlement de zonage, autorisent exclusivement l'usage « 75 – centre touristique et camp de groupes », visant à préserver la vocation des activités de plein air de ces grands espaces boisés;

Considérant que les seules coupes d'arbres autorisées dans ces zones sont les coupes destinées à permettre une accessibilité aux milieux naturels, les coupes d'implantation

pour la construction de bâtiments liés à l'usage exclusif autorisé et les coupes de jardinage ou sélectives;

Considérant que les coupes de jardinage et les coupes sélectives sont permises dans un contexte de périodicité sur une proportion allant jusqu'à 20 % de la superficie de l'immeuble;

Considérant qu'il est jugé opportun d'interdire les coupes de jardinage et sélectives dans le but de préserver l'intégralité écologique du boisé dans ce secteur;

Considérant qu'il est souhaitable de limiter dans un secteur donné, les coupes pour l'implantation de bâtiment, afin d'éviter que les bâtiments principaux et accessoires destinés aux colonies soient implantés dans les grands espaces boisés;

Considérant l'importance d'éviter toute fragmentation cadastrale du territoire pour atteindre la conservation du massif boisé existant;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Claude Bérard lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 9 mars 2021.

Considérant la tenue d'une consultation écrite, en remplacement d'une assemblée publique de consultation, où aucune modification n'a été suggérée au règlement;

Considérant que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire et a fait l'objet de deux demandes de la part des personnes habiles à voter.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1220-2021 afin de modifier le règlement de zonage 858-1-2009 sur les normes sur l'abattage des arbres en zone P2-168 et P2-169 soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1220-2021 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2021-05-126

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1221-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BARILS DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Considérant que le projet déposé répond à certains objectifs du Plan d'action en développement durable (PADD), dont l'objectif du volet environnement est de «3. Réduire la consommation d'eau potable »;

Considérant que le projet de modification déposé répond à l'action du volet environnement du PADD, qui est de : « *Informers les citoyens sur les façons de récupérer l'eau de pluie par des dépliants informatifs envoyés directement à la maison ou par courriel et subventionner les barils récupérateurs d'eau* »;

Considérant que l'arrosage des jardins peut représenter le quart (25 %) de l'utilisation d'eau potable pour les propriétés résidentielles en saison estivale;

Considérant que l'utilisation d'eau potable pour le nettoyage des surfaces minéralisées est une pratique entraînant le gaspillage de nos précieuses ressources d'eau;

Considérant que l'arrosage automatique permet des dépenses en eau indépendamment des précipitations quotidiennes sans installation de l'équipement adéquat;

Considérant que les investissements massifs par la Ville pour mettre en place un réseau d'eau potable d'excellente qualité pour la population ;

Considérant les avantages de permettre la subvention de baril récupérateur d'eau de pluie comme outils pour favoriser la diminution de la consommation en eau potable pour le jardinage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Steve Hamel lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1221-2021 établissant un programme de subvention pour l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie soit adopté.

ADOPTÉE

2021-05-127

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1222-2021 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET AUX ANNEXES « A » ET « B »

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 031-2021 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

Considérant l'intention de la Ville d'intégrer à sa réglementation des conditions spécifiques aux règles d'abattage des arbres et des normes spécifiques à la plantation de nouveaux arbres sur les terrains privés la rendant plus adaptée à la réalité urbaine;

Considérant l'intention de la Ville d'intégrer des nouvelles règles aux vérandas afin d'encadrer ce type de construction accessoire au bâtiment principal;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau à la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2021;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1222-2021 lors de la même séance;

Considérant la tenue d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation où aucune modification n'a été suggérée au règlement.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que le second projet de règlement 1222-2021 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et aux annexes « A » et « B » soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du second projet de règlement 1222-2021 soit acheminée à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2021-05-128

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1223-2021 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 861-1-2009

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 119 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement sur les permis et certificats;

Considérant la recommandation numéro 031-2021 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau à la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2021.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1223-2021 modifiant diverses dispositions au règlement sur les permis et certificats 861-1-2009 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-05-129

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1224-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 860-1-2009 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX FOSSES SEPTIQUES

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 118 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de construction;

Considérant la recommandation numéro 031-2021 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Jonathan Paris à la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2021;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1224-2021 lors de la même séance.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1224-2021 modifiant le règlement de construction 860-1-2009 afin d'y ajouter des dispositions particulières aux fosses septiques soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1224-2021 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2021-05-130

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1225-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 857-1-2009 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME, AFIN DE METTRE À JOUR LA LISTE DES TERRAINS CONTAMINÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son plan d'urbanisme;

Considérant la recommandation numéro 031-2021 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intention de la Ville de mettre à jour la liste des terrains contaminés selon le registraire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Steve Hamel à la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2021;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1225-2021 lors de la même séance.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1225-2021 modifiant le règlement 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de mettre à jour la liste des terrains contaminés sur le territoire de la Ville soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1225-2021 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2021-05-131

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1226-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 430-92 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE, AFIN DE RÉDUIRE L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1);

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro 430-92 de la Ville de Contrecoeur le 23 novembre 1992;

Considérant que le projet déposé répond à certains objectifs du Plan d'action en développement durable (PADD), dont l'objectif du volet environnement est de «3. Réduire l'utilisation de l'eau potable »;

Considérant que le projet de modification déposé répond à certaines actions du PADD, dont les actions du volet environnement sont : « *Interdire l'arrosage de gazon en période de canicule et de sécheresse* » et « *Interdire le nettoyage de l'asphalte à grande eau, informer la population du règlement et le faire appliquer* »;

Considérant que la gestion durable et responsable de l'eau potable fait partie des priorités du conseil municipal;

Considérant la recommandation numéro 09-20 du comité consultatif en développement durable;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement 1226-2021 a été déposé par le conseiller monsieur Steve Hamel à la séance ordinaire du 6 avril 2021.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1226-2021 modifiant le règlement 430-92 concernant l'utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc de la ville, afin de réduire l'utilisation de l'eau potable soit adopté.

ADOPTÉE

2021-05-132

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1227-2021 EMPRUNTANT AU PLUS 555 500 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE INDUSTRIELLE

Considérant que la rue Industrielle a été prolongée en 2020 et que le pavage a été réalisé sur cette partie;

Considérant que le pavage doit maintenant être effectué sur la partie existante avant son prolongement;

Considérant que le pavage doit être réalisé de façon plus résistante et durable afin d'assurer la circulation des véhicules lourds empruntant cette voie de circulation quotidiennement;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Jonathan Paris à la séance ordinaire du 6 avril 2021.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1227-2021 empruntant au plus 555 500 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur la rue Industrielle soit adopté.

ADOPTÉE

2021-05-133

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1228-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1161-2019 SUR LES SIGNAUX DE CIRCULATION AFIN D'AJOUTER UN SENS UNIQUE SUR LA RUE DES SAULES

Considérant l'adoption du règlement 1161-2019 regroupant les signaux de circulation concernant le stationnement, l'enlèvement des matières résiduelles, les limites de vitesse et les arrêts obligatoires;

Considérant que la rue des Saules est empruntée par les parents pour déposer leur enfant au Centre de la petite enfance et qu'il y aurait lieu d'instaurer un sens unique afin d'améliorer la sécurité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Steve Hamel lors de la séance du conseil du 6 avril 2021.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1228-2021 modifiant le règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation afin d'ajouter un sens unique sur la rue des Saules soit adopté.

ADOPTÉE

2021-05-134

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1229-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION DANS LA ZONE C3-48

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant le conseil municipal souhaite autoriser l'usage des unités mobiles de restauration sur les immeubles commerciaux de la zone C3-48 sous certaines restrictions;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Steve Hamel à la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2021;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1229-2021 lors de la même séance;

Considérant la tenue d'une consultation en remplacement d'une assemblée publique de consultation où aucune modification n'a été suggérée au règlement.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le second projet de règlement 1229-2021 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter des dispositions particulières aux unités mobiles de restauration dans la zone C3-48 soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du second projet de règlement 1229-2021 soit acheminée à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2021-05-135

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 29 AVRIL 2021

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 29 avril 2021 totalisant 831 881,02 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2021-05-136

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT À LA DIVISION DE L'URBANISME

Considérant le surplus de travail à la Division de l'urbanisme en ce qui a trait au traitement et à l'inspection des différentes demandes de permis et requêtes;

Considérant l'offre d'emploi publiée sur différents sites Internet au mois de mars dernier;

Considérant l'entrevue réalisée avec le candidat.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'embaucher monsieur Jean-Junior Desaulniers-Montenegro au poste d'étudiant à la Division de l'urbanisme pour la saison estivale 2021 au taux horaire de 18 \$.

ADOPTÉE

2021-05-137

EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR LE PROGRAMME AQUATIQUE 2021

Considérant les besoins en personnel pour le programme aquatique estival du Service loisir et culture;

Considérant l'offre d'emploi publiée au cours du mois de février et mars 2021;

Considérant le processus de sélection individuel ainsi que les évaluations de rendement 2020;

Considérant que l'embauche de personnel étudiant est conditionnelle à l'obtention d'une formation en premiers soins et réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme, en plus d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire et ce, avant le début de l'emploi;

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'embaucher pour la programmation aquatique 2021, aux postes de sauveteurs-caissier et moniteurs (selon qualification), les candidats suivants :

TEMPS PLEIN **ANCIENNETÉ** **SALAIRE HORAIRE**
(32 heures par semaine et plus, selon les conditions climatiques)

Jérémy Simard	2 étés	15,39 \$
Élisabeth Lafrenière	2 étés	15,39 \$
Hugo Paul-Hus	2 étés	15,39 \$
William Latraverse	1 été	15,14 \$
Aryanne Gagné	1 été	15,14 \$
Nicolas Bouthiller	1 été	15,14 \$

TEMPS PARTIEL **ANCIENNETÉ** **SALAIRE HORAIRE**
(+/- 20 heures par semaines selon les conditions climatiques)

Anna Rupp-Desrosiers	2 étés	15,39 \$
Amélie Tétreault	1 été	15,14 \$
Julianne Deblois	1 été	14,39 \$
Julien Paul-Hus	0 été	14,89\$
Coralie Cyr	0 été	14,89\$

Qu'une prime de 0.50 \$/heure soit accordée à tous les sauveteurs lorsqu'ils agissent à titre de moniteur pour des cours de natation.

ADOPTÉE

2021-05-138

EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR L'ANIMATION DU CAMP DE JOUR 2021

Considérant les besoins en personnel pour le programme d'animation estivale du camp de jour du Service loisir et culture;

Considérant le processus de sélection qui inclut des entrevues virtuelles ainsi que les évaluations de rendement 2020;

Considérant que les embauches sont conditionnelles à l'obtention d'une formation en premiers soins et réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme, en plus d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire avant le début de l'emploi.

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche;

Considérant une erreur dans la résolution 2021-04-100 au niveau de l'attribution de salaire pour 2 employés.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste d'animateur pour le programme d'animation estivale 2021 et pour les besoins en animation du Service loisir et culture jusqu'en mars 2022 inclusivement les personnes suivantes :

<u>NOM</u>	<u>ANCIENNETÉ</u>	<u>SALAIRE</u>
Min Jee Boutet	1 été	14,45 \$
Nicolas Moguel	1 été	14,45 \$
Sarah Jiha	0 été	13,95 \$
Steven Kulczyk	0 été	13,95 \$

Philippe Dansereau	0 été	13,95 \$
Marylou Lamonde	0 été	13,95 \$
<u>Aide-Animateurs</u>		
Audrey Lefebvre	0 été	13,50 \$

De modifier le salaire horaire de Kelly-Anne Kulczyk et Ana Sofia Juarez Martinez afin d'établir le salaire minimum de 13,50 \$.

ADOPTÉE

2021-05-139

EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Considérant les besoins en personnel aux Services techniques dans la période estivale en ce qui a trait à la tonte de pelouse et à l'horticulture;

Considérant l'offre d'emploi publiée sur différents sites Internet au mois de mars dernier;

Considérant les entrevues réalisées avec les candidats.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'embaucher les étudiants suivants aux Services techniques :

Tonte de pelouse

William Morand	1er été	14,50 \$
Émile Vallières	1er été	14,50 \$

Horticulture

Marily Pelletier	3e été	14,50 \$
Gabrielle Dunlop	1er été	14,50 \$

Loisirs

Alexis Tremblay	1er été	14,50 \$
-----------------	---------	----------

ADOPTÉE

2021-05-140

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE À TITRE DE JOURNALIER AUX SERVICES TECHNIQUES

Considérant le congé de maternité de l'horticultrice qui s'échelonne jusqu'à l'automne 2021;

Considérant le besoin en personnel pour la saison estivale;

Considérant l'offre d'emploi parue sur différents sites Internet;

Considérant l'entrevue réalisée et la recommandation de la chef de la Division parcs et bâtiments.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste de journalier à la Division des travaux publics avec un statut de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE » madame Hélène Michaud, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

2021-05-141

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR L'EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

Considérant le poste devenu vacant à la direction du Service des communications;

Considérant l'offre d'emploi parue sur différents médias Internet;

Considérant les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général et greffier à signer un contrat d'embauche avec madame Marie-Claude Clermont, au poste de Directrice du Service des communications de la Ville de Contrecoeur, afin d'établir les conditions de travail.

ADOPTÉE

2021-05-142

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX AU PARC ANTOINE-PÉCAUDY, APPEL D'OFFRES 2021-LOI-19

Considérant l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc Antoine-Pécaudy, publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), sous le numéro de projet 2021-LOI-19, le 30 mars 2021 et dont l'ouverture a eu lieu le 28 avril 2021;

Considérant les 4 soumissions reçues :

Go Élan
Jambette
Techsport
Tessier Récréo-Parc

Considérant l'analyse des soumissions effectuée par le comité de sélection;

Considérant l'analyse administrative réalisée par la Ville et la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de fourniture et d'installation d'un module de jeux au parc Antoine-Pécaudy à la firme ayant obtenu le meilleur pointage et étant conforme, soit

la compagnie Équipements récréatifs Jambette inc. au montant de 150 971,37 \$ taxes incluses.

De prélever les sommes nécessaires au fonds de roulement dans le poste budgétaire 03 310 00 000.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS D'AVRIL

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois d'avril où on retrouve une valeur de permis émis de 5 485 092 \$ pour un montant cumulatif de 8 452 825 \$, depuis le 1^{er} janvier 2021.

2021-05-143

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 4701, RUE LOUIS-FISET

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4701, rue Louis-Fiset dépose une demande de permis de rénovation pour le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet consiste à remplacer la portion du revêtement du mur de la façade en déclin de vinyle par du déclin d'acier architectural de couleur « expresso », du fabricant *Gentek inc.*;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 040-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de rénovation pour le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal au propriétaire de l'immeuble situé au 4701, rue Louis-Fiset.

ADOPTÉE

2021-05-144

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1563, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1563, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un logement bigénérationnel;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un dessin pour la construction d'un bâtiment de 46'-6'' par 51', produit par monsieur François Deguise, dessinateur;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que l'apport de lumière naturelle dans le logement bigénérationnel est jugé insuffisant et qu'une modification des ouvertures sur le mur latéral gauche est souhaitable;

Considérant que la largeur du terrain ne permet pas l'implantation projetée de la construction telle que déposée et qu'une modification au lotissement du terrain ou à la largeur du bâtiment sera nécessaire;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 041-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un logement bigénérationnel au propriétaire de l'immeuble situé au 1563, rue Dozois aux conditions suivantes :

- De modifier les dimensions du plan déposé afin de respecter les marges latérales minimales prescrites au règlement de zonage;
- D'ajouter une nouvelle ouverture donnant dans les espaces de vie du logement bigénérationnel ou prévoir l'ouverture projetée plus grande, de manière à doubler sa superficie vitrée.

ADOPTÉE

2021-05-145

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1652, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1652, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction, produit par monsieur François Deguise, dessinateur, sous le numéro de dessin FD-2204;

Considérant que l'immeuble est situé sur un lot de coin et que la proportion de revêtement de maçonnerie sur la façade secondaire doit s'apparenter à celle présente sur le mur de la façade principale;

Considérant que le projet déposé respecte les autres critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le style architectural et les couleurs de revêtement représentés sur la perspective déposée s'harmonisent avec les constructions de ce secteur;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 042-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au propriétaire de l'immeuble situé au 1652, rue Dozois à condition que le mur de la façade secondaire soit recouvert d'un minimum de 50 % de maçonnerie.

ADOPTÉE

2021-05-146

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1699, RUE DOZOIS

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1699, rue Dozois dépose une demande de permis de rénovation pour l'ajout d'une fenêtre sur le mur de la façade, dans le mur de fondation, au niveau du sous-sol;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que les dimensions de la fenêtre projetée de 48 pouces par 24 pouces s'intègrent avec les largeurs des fenêtres existantes au niveau du rez-de-chaussée;

Considérant que la nouvelle fenêtre doit s'harmoniser avec les autres fenêtres existantes sur le mur de façade du bâtiment;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 043-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de rénovation pour l'ajout d'une fenêtre sur le mur de la façade au propriétaire de l'immeuble situé au 1699, rue Dozois à condition que les couleurs des cadrages de la fenêtre projetée soient identiques à celles des autres fenêtres sur le mur de la façade.

ADOPTÉE

2021-05-147

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 4733, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4733, route Marie-Victorin dépose une demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction et d'un plan projet d'implantation du garage sur le terrain;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la construction d'un garage nécessite le pavage d'une allée d'accès et que la cour arrière ne comporte pas beaucoup d'espace pour des aménagements verts;

Considérant que l'allée d'accès menant au garage ne devrait pas comporter une largeur supérieure à 3,5 mètres de largeur pour éviter une imperméabilisation des sols trop importante en cour arrière;

Considérant que les couleurs de certains détails du garage, tel que les corniches (soffites et les fascias), doivent s'intégrer avec les éléments architecturaux du bâtiment principal de couleur noir;

Considérant l'absence d'arbres dans la cour arrière;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le garage s'harmonise avec le bâtiment principal;

Considérant la recommandation 044-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière au propriétaire de l'immeuble situé au 4733, route Marie-Victorin aux conditions suivantes :

- Que les éléments architecturaux des corniches (soffites et fascias) soient peints en noir afin de s'harmoniser avec les éléments architecturaux du bâtiment principal;
- Que l'allée d'accès menant au garage soit d'une largeur maximale de 3,5 mètres;
- Qu'un arbre conforme aux dispositions du règlement de zonage soit planté en cour arrière.

ADOPTÉE

2021-05-148

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 1342, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MALHIOT

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1342, rue François-Xavier-Malhiot dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction, portant le titre « Cottage avec garage 30'0'' x 46'0'' », produit par la firme *Design Hayart*, le 16 mars 2021;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 045-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré au propriétaire de l'immeuble situé au 1342, rue François-Xavier-Malhiot.

ADOPTÉE

2021-05-149

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 1342, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MALHIOT

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1342, rue François-Xavier-Malhiot dépose une demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction et d'un plan projet d'implantation du garage sur le terrain;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le garage s'harmonise avec le bâtiment principal;

Considérant qu'il serait souhaitable que l'implantation du garage soit parallèle à la ligne latérale de terrain afin que ce dernier s'harmonise davantage avec les aménagements sur le terrain;

Considérant la recommandation 046-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière au propriétaire de l'immeuble situé au 1342, rue François-Xavier-Malhiot à condition que l'implantation du garage soit prévue parallèle à ligne latérale de terrain.

ADOPTÉE

2021-05-150

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE ET D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT AU DOMAINE LE VERDOYANT

Considérant l'appel d'offres pour la construction d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement au domaine Le Verdoyant, publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), sous le numéro de projet 2021-TP-14, le 22 mars 2021 et dont l'ouverture a eu lieu le 22 avril 2021;

Considérant les 5 soumissions reçues, incluant les taxes :

Les Entreprises Delorme	846 270,50 \$
Loiselle inc.	989 889,89 \$
Construction Deric inc.	1 201 142,22 \$
A.& J.L. Bourgeois Ltée	1 349 072,42 \$
Excavation Civilpro inc.	1 360 000,00 \$

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation effectuées par la firme au projet, GBI.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de construction d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement au domaine Le Verdoyant au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Entreprises Delorme au montant de 846 270,50 \$, taxes incluses.

Que l'attribution de contrat est conditionnelle à la signature du protocole d'entente avec les propriétaires du domaine Le Verdoyant.

Que l'attribution de contrat est conditionnelle à la caution du partenaire privé.

ADOPTÉE

2021-05-151

ATTRIBUTION DE CONTRAT EN SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET D'ANALYSE DE SOLS POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE CONTRECŒUR

Considérant l'appel d'offres en services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'analyse de sols pour la construction des infrastructures de la zone industrialo-portuaire de Contrecœur, publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), sous le numéro de projet 2021-TP-05, le 17 février 2021 et dont l'ouverture a eu lieu le 17 mars 2021;

Considérant les 6 soumissions reçues :

Genninnovation	118 280,53 \$
Laboratoire GS	163 891,11 \$
Terrapex	196 164,60 \$
Englobe	230 953,86 \$
Solmatech	232 578,49 \$
FNX Innov	243 386,47 \$

Considérant l'analyse des soumissions effectuée par le comité de sélection;

Considérant l'analyse administrative réalisée par la Ville et la correction effectuée dans les calculs de la soumission de Genninnovation portant le total à 130 986,26 \$ taxes incluses.

Considérant la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat en services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'analyse de sols pour la construction des infrastructures de la zone industrialo-portuaire de Contrecœur à la firme ayant obtenu le meilleur pointage et étant conforme, soit la compagnie Genninnovation au montant de 130 986,26 \$ taxes incluses.

De prélever les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt 1087-2017.

ADOPTÉE

2021-05-152

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LE SAUVETAGE D'URGENCE EN
MILIEU ISOLÉ – ADDENDA NO 3**

Considérant l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie intervenue en 2011 entre les municipalités locales de Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et de Verchères;

Considérant les addendas numéros 1 et 2 de l'entente intermunicipale modifiant l'entente initiale, notamment pour y introduire un principe de mobilisation pour l'atteinte de la force de frappe et la prestation des services d'urgence en milieu isolé pour les municipalités locales de Saint-Amable, Sainte-Julie et Varennes, et ce, conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, intervenue entre les parties en 2017;

Considérant que les parties désirent bonifier cette entente en y ajoutant les services d'une ressource en recherche de causes et circonstances d'un incendie (R.C.C.I.);

Considérant que les parties désirent bonifier les taux horaires facturables lors de l'utilisation des ressources prévues à l'entente et mettre en place un processus d'augmentation annuelle de ces mêmes taux horaires;

Considérant que les parties souhaitent utiliser les services de la ressource R.C.C.I. du Service de prévention incendie de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

Considérant l'addenda n° 3 de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et le sauvetage d'urgence en milieu isolé;

Considérant le tarif horaire pour la ressource R.C.C.I. fixé dans l'addenda n° 3 susmentionné.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'adopter l'addenda n° 3 de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et le sauvetage d'urgence en milieu isolé.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer l'addenda n° 3 de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et le sauvetage d'urgence en milieu isolé, ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

De remettre une copie de la résolution à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
CONCERNANT L'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA FORMATION EN
ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que la Commission municipale du Québec (CMQ) a audité 100 municipalités sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal, dont la Ville de Contrecoeur;

Considérant le rapport final d'audit de la CMQ émettant des recommandations générales à l'égard des municipalités du Québec;

Considérant que la Ville de Contrecoeur désire s'engager à suivre les recommandations émises.

Le directeur général et greffier dépose le rapport d'audit de la Commission municipale du Québec concernant la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal, daté du mois d'avril 2021, confirmant ainsi l'engagement de la Ville à suivre les recommandations émises par la CMQ dans son rapport d'audit.

2021-05-153

ENGAGEMENT DE FORMATION - ASSURANCE DE CYBERRISQUES POUR LE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Contrecoeur a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyber-risques (Regroupement);

Considérant que le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1^{er} juillet 2021;

Considérant que les demandes de réclamations résultant de cyber-attaques sont à la hausse;

Considérant qu'il est de l'intérêt du Regroupement et de la Ville d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

Considérant que pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la Ville ou travaillant sur un ordinateur connecté de la Ville, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la Ville.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur, à titre de membre du Regroupement :

- procédera à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la Ville ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la Ville, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la Ville à la formation « *Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne* » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant.

Que la formation devra être suivie par les participantes et participants entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2021.

ADOPTÉE

2021-05-154

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT

Considérant que la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

Considérant que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en oeuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

En conséquence, nous, élus de la Ville de Contrecoeur : nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

2021-05-155

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MAIN LEVÉE DE LA GARANTIE
HYPOTHÉCAIRE ENVERS LA COLONIE DE VACANCES DES GRÈVES**

Considérant la garantie hypothécaire sur les lots 4 812 928 et 4 812 926 en cas de défaut de paiement;

Considérant la confirmation reçue par l'institution financière de la fermeture de la marge de crédit en date du 28 avril 2021;

Considérant qu'en ce sens, il y a lieu de lever la garantie hypothécaire publiée au bureau de la publicité foncière de la circonscription de Verchères, sous le numéro 22 321 752.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que la mairesse et le directeur général et greffier soient autorisés à signer un acte de main levée de la garantie hypothécaire envers la Colonie des Grèves.

ADOPTÉE

2021-05-156

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DU LOT 4 812 902

Considérant que par sa résolution 2021-03-089 du 31 mars 2021, la Ville de Contrecoeur a décrété l'imposition d'une réserve foncière à des fins de protection environnementale et pour agrandir le parc existant, sur certains lots, dont le lot 4 812 902 du Cadastre du Québec, dont Rio Tinto Fer et Titane Inc. s'est porté acquéreur pour le 1^{er} avril 2021;

Considérant que l'avis de réserve ainsi autorisé a été notifié à Rio Tinto Fer et Titane inc. et publié au registre foncier sous le numéro 26 214 446;

Considérant que cette résolution 2021-03-89 mentionnait expressément que la Ville avait l'intention de se porter acquéreur de cette propriété, avec d'autres, au cours des prochaines années afin d'agrandir le parc sous forme d'une aire publique de conservation;

Considérant qu'il y a lieu que la Ville se porte maintenant acquéreur de ce lot, aux mêmes fins.

Le conseiller monsieur André Gosselin exprime son désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu majoritairement :

Que la Ville de Contrecoeur décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, le lot 4 812 902 du Cadastre du Québec aux fins d'y créer une aire publique de conservation et de parc.

D'autoriser Poupart & Poupart avocats inc. à entreprendre les procédures appropriées pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, qui avaient jusqu'au mardi 6 avril 2021, à midi pour les faire parvenir au conseil.

Question d'un citoyen

Sujet :Taxe sur terrains Vacant Commerciaux Bonjour Mme la mairesse .
Puisse que la ville a taxé seulement les terrains vacants COMMERCIAUX au double de la taxation procédante je vous demande d'expliquer votre décision de la charge monétaire et sur qu'elles critères avez vous basé cette décision ?

Réponse du conseil municipal :

Comme déjà répondu à la séance du mois de février, la surtaxe sur les terrains vagues commerciaux desservis a été fixée dans le but d'inciter les propriétaires de ces terrains vagues à déposer des projets de construction sur leur terrain.

2'. Aussi pour qu'elle raison que ce règlement n'inclu pas les terrain INDUSTRIELS vacants de la rue Dansereau qui aussi sont avec services d'eau et d'égout.
Rue Dansereau de plus bientôt 30 ans Avec Services.

Réponse du conseil municipal :

L'objectif est d'inciter les terrains commerciaux qui sont plus faciles à développer que les terrains industriels. Le conseil étudiera cette hypothèse lors du prochain budget.

Question pour art: 7.8 De l'ordre du jour Puisque qu'il y a dépôt de financement pour asphaltage de cette rue ,le conseil a t'il en main une recommandation du besoin que cette rue aurait un besoin de réfection complète cela à partir de la Pomme D'or .

Réponse du conseil municipal :

Le point 7.8 correspond justement à la réfection du pavage jusqu'à la montée de la Pomme-D'Or.

Sujet : Monticules de terre Contaminés
Qu'es qui ce passe avec ce dossier et qu'elle est votre position concernant ce dossier qui traîne en longueur et qui maintenant risque de tomber dans administration municipale.

Réponse du conseil municipal :

Nous n'avons aucune indication que le propriétaire exploitant ces amoncellements est en difficulté et ces amoncellements font partie des matières premières pour son opération.

Question d'un citoyen

Sujet : Environnement

Madame la mairesse, il y a quelques semaines alors que j'étais dans les sentiers du 350^e, j'ai soudainement eu de la difficulté à respirer. C'était dans le secteur nord-ouest, près de la voie ferrée, là où la neige l'hiver est recouverte de poussière noirâtre.

Quelle entreprise du secteur produit ces émanations dans l'atmosphère?

Ces rejets sont-ils néfastes pour la santé?

L'entreprise qui rejette ces poussières répond-elle aux normes et aux règlements de la CMM en matière d'environnement?

Qu'a fait la ville jusqu'ici et que fera-t-elle pour solutionner ce problème?

Réponse du conseil municipal :

14 janvier 2021 : *Inspection du site de Canepsta à la suite d'un incendie dans un dépoussiéreur. Les lieux sont recouverts de fine poussière noire.*

25 janvier 2021 : Poussières noires repérées durant l'inspection des sentiers de la zone de conservation à proximité. Avis écrit et appel à l'entreprise afin d'obtenir une remédiation.

2 février 2021 : Nouvelle inspection, de nouvelles accumulations de poussières noires sont repérées. Un constat d'infraction est envoyé en fonction de l'article 8 du règlement sur les nuisances et la paix publique.

22 février 2021 : Nouvelle inspection, de nouvelles accumulations de poussières noires sont repérées. Un deuxième constat d'infraction est envoyé en fonction de l'article 8 du règlement sur les nuisances et la paix publique.

9 mars 2021 : Inspection par le ministère de l'Environnement de la propriété; plusieurs infractions sont notées au dossier et leur équipe nous mentionne qu'un suivi sera effectué. Aucune indication que ces rejets soient néfastes pour la santé.

Sujet : Pôle logistique

Madame la mairesse, à la séance du mois dernier vous avez mentionné que le pôle logistique était situé dans le secteur industriel à l'ouest de la rue Dansereau.

Si je me fie aux documents que le consortium Grilli-Samuel/ Fonds de solidarité publie sur leur site internet, les terrains prévus pour accueillir le pôle logistique sont situés en zone agricole à l'ouest de la montée Lapierre.

Si les informations qu'on retrouve sur le site internet de Grilli-Samuel sont bonnes, devons-nous comprendre que la ville devra demander à la CPTAQ de changer le zonage actuel?

Réponse du conseil municipal :

*Les informations sur le site Grilli-Samuel indiquent que les terrains qui sont **potentiellement** visés pour créer un pôle logistique, doivent logiquement se localiser près de l'activité portuaire. Actuellement la Ville de Contrecoeur n'a pas l'intention d'entreprendre une démarche auprès de la CPTAQ.*

Si les informations qu'on retrouve sur le site internet de Grilli-Samuel sont erronées, pourriez-vous préciser où dans le secteur industriel sont situés les terrains à vocation logistique?

Réponse du conseil municipal :

Les informations sur le site indiquent un terrain au coin nord-est de la montée Lapierre et de la route Marie-Victorin qui est disponible et dont le zonage est conforme pour aménager un centre de distribution.

Question d'une citoyenne

Est-ce qu'un simple règlement contre l'abattage d'arbres empêchera Rio Tinto de « pérenniser ses installations pour les prochaines décennies »?

Réponse du conseil municipal :

Ce règlement est une des actions posées pour préserver le boisé et nous souhaitons que l'entreprise soit en mesure d'évaluer d'autres options pour pérenniser ses installations.

Question d'une citoyenne

Madame la Mairesse :

- Considérant l'importance du patrimoine naturel et social de la Colonie des Grèves.

- Considérant le refus du conseil d'administration de la Colonie d'accepter l'offre d'achat par la Ville de Contrecoeur;
- Considérant la vente de certains terrains à la compagnie industrielle Rio Tinto Fer et Titane le 1^{er} avril dernier;
- Considérant la rencontre tenue entre la Ville et RTFT le 19 avril dernier;
- Considérant la rencontre tenue entre la Ville et le CA des Grèves tenue le 26 avril dernier;
- Considérant l'adoption du règlement 1220-2021 permettant de modifier le règlement de zonage 858-1-2009 sur les normes sur l'abattage des arbres en zone P2-168 et P2-169 par le Conseil de Ville le 4 mai 2021;

Serait-ce possible d'organiser une séance d'information publique sur ce dossier afin de faire le point sur la situation?

Réponse du conseil municipal :

Nous accueillons la suggestion que le conseil étudiera lors d'une prochaine séance d'étude et nous pourrons faire le point au moment opportun.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2021-05-157

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 21 h 30.

Il est proposé par : monsieur André Gosselin
Appuyée par : monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Félix Laporte,
Directeur général et greffier